



COMMUNE DE BRIGNAC
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 (partie Ordonnateur)

SOMMAIRE

- I. CADRE GENERAL**
- II. SECTION DE FONCTIONNEMENT**
 - a) RECETTES**
 - b) DEPENSES**
- III. SECTION D'INVESTISSEMENT**
 - a) RECETTES**
 - b) DEPENSES**
- IV. RESTES A REALISER REPORTES**
- V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION**
 - a) FONCTIONNEMENT**
 - b) INVESTISSEMENT**
 - c) RATIOS**
 - d) ETAT DE LA DETTE**

I. CADRE GENERAL

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif (ou dans le cas de la commune de Brignac, au CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités

territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique (CFU).

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour participer à cette expérimentation, la commune de Brignac a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022

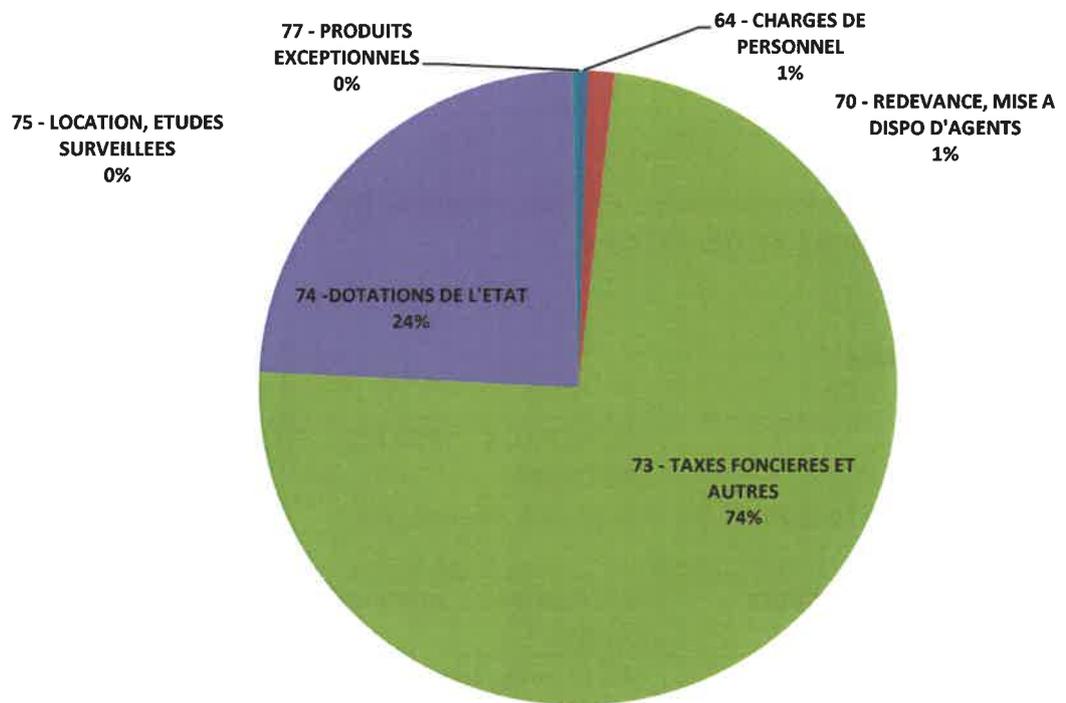
Le compte financier unique fourni par l'ordonnateur (le Maire) retrace une « vue d'ensemble » (grands équilibres) et les « vues détaillées » sont apportées par le comptable de la DGFIP.

Le compte financier unique 2023 a été voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) RECETTES

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES	MONTANTS
64 – Charges de personnel	Indemnités journalières	3 368 € 60
70 – vente produits	Redevances d'occupation, mise à disposition d'agents,	9 214 € 29
73 – Reversement sur recettes	Taxes foncières, taxes de consommation d'électricité	508 279 € 56
74 – Subvention d'exploitation	Dotations,	164 345 € 38
75 – autres produits de gestion courante	Location salle, charges scolaires, études surveillées	1 869 € 74
77 – produits exceptionnels		0 € 00



Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population pour 11 084 € 03 (loyers des associations sportives, location tables et chaises, études surveillées, charges scolaires d'enfant habitant une autre commune, concession),
- aux impôts locaux, La commune a, dans le cadre de son programme politique, décidé de ne pas augmenter les taux d'impôts sur les ménages depuis 2014. Cependant en 2019, il a été décidé d'augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2018 de 10 %.

En compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont fusionnées pour être affectées aux communes avec application d'un coefficient correcteur pour neutraliser une éventuelle sur ou sous-compensation.

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finance pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation ». Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires était figé depuis 2019. 2023 est la première année où nous avons dû voter un taux de THRS et nous avons reconduit le taux de 2019, soit 21,71 %

En 2023, les taux de taxe foncière (part communale) ont été maintenus :

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 89,35 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 44,07 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,71 %

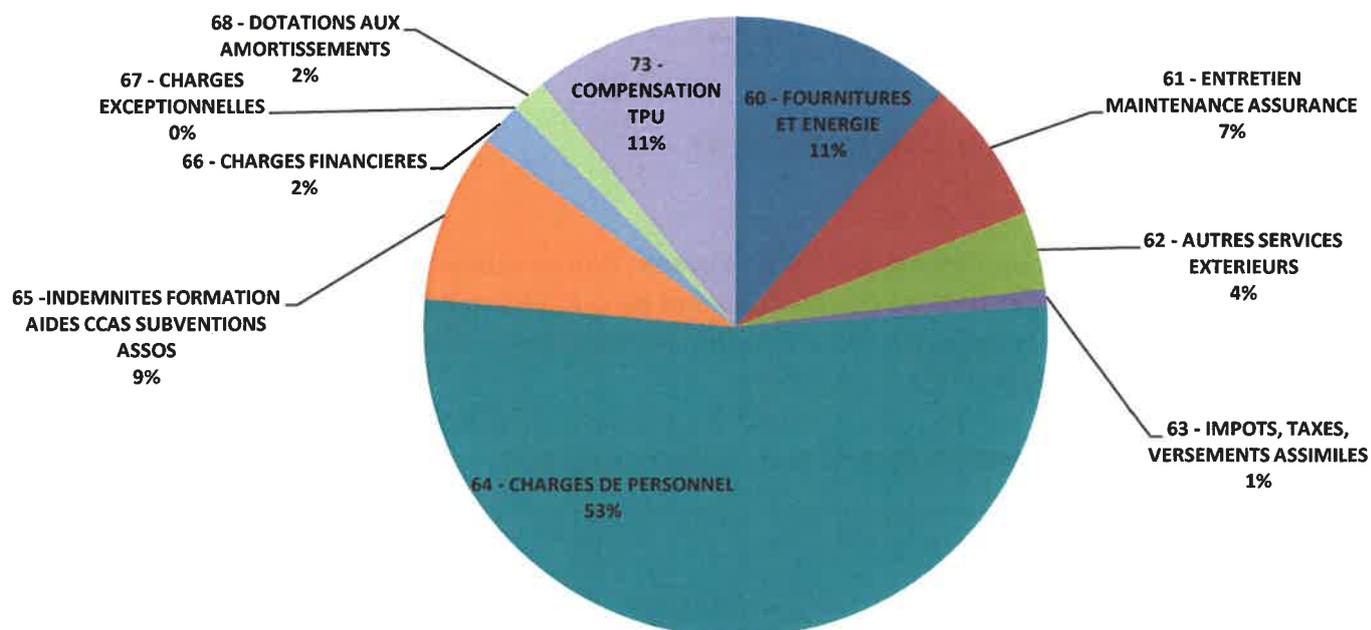
- Le produit de la fiscalité locale des ménages pour 2023 s'est élevé à : 364 551 €

- aux dotations versées par l'Etat,
- à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 687 708.76 € aux quelles il faut ajouter un excédent reporté de 105 492.54 €.

b) DEPENSES

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANTS
60 – Achats et variations de stocks	Carburant, fournitures,	66 670 € 55
61 – Services extérieurs	Assurances, maintenance, location,	44 223 € 70
62 – Autres services extérieurs	Télécommunications, Fêtes et cérémonies, cotisations	23 661 € 68
63 – Impôts et taxes	Taxe foncière, cotisations	4 963 € 39
64 – Charges de personnel	Salaire et charges	307 106 € 75
65 – Autres charges de gestion courante	Indemnités, subventions et aides	51 422 € 90
66 – Charges financières	Intérêts d'emprunt	13 151 € 01
67 – charges exceptionnelles		0 € 00
68 – Dotations aux amortissements		10 654 € 63
73 – Reversement sur recettes	Compensation TPU	62 308 € 00



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent : 584 162.61 €

A savoir que, suite à un problème sur les contrats d'électricité, les factures 2023 n'ont pas été réceptionnées et mandatées sur l'exercice 2023. La dépense a été évaluée (pour un rattachement de charges) afin de respecter la sincérité des comptes et de ne pas impacter le budget suivant.

Les charges de personnel, constituent une part importante du budget 307 106 € 75 soit 50 % des dépenses de fonctionnement. L'équipe de travail était constituée de 3 agents techniques, 2 ATSEM, 1 agent d'entretien à TC jusqu'au 31/08/2023 puis 2 agents d'entretien à TNC et 2 personnels administratifs.

Les subventions versées aux associations pour 4 375 € 00 :

- 200 € Souvenir Français de Clermont l'Hérault
- 2 015 € Coopérative scolaire
- 300 € Les Amis de Notre Dame du Peyrou
- 250 € Secours Populaire de Clermont l'Hérault
- 500 € Brignac à Cœur
- 510 € Parents Brignac
- 600 € Comité des Fêtes

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2023 cet écart était de 209 038.69 €

Rappelant que suite au transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de communes du Clermontois 2018, le résultat de fonctionnement du budget annexe a été affecté au budget principal pour 117 220.57 €.

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

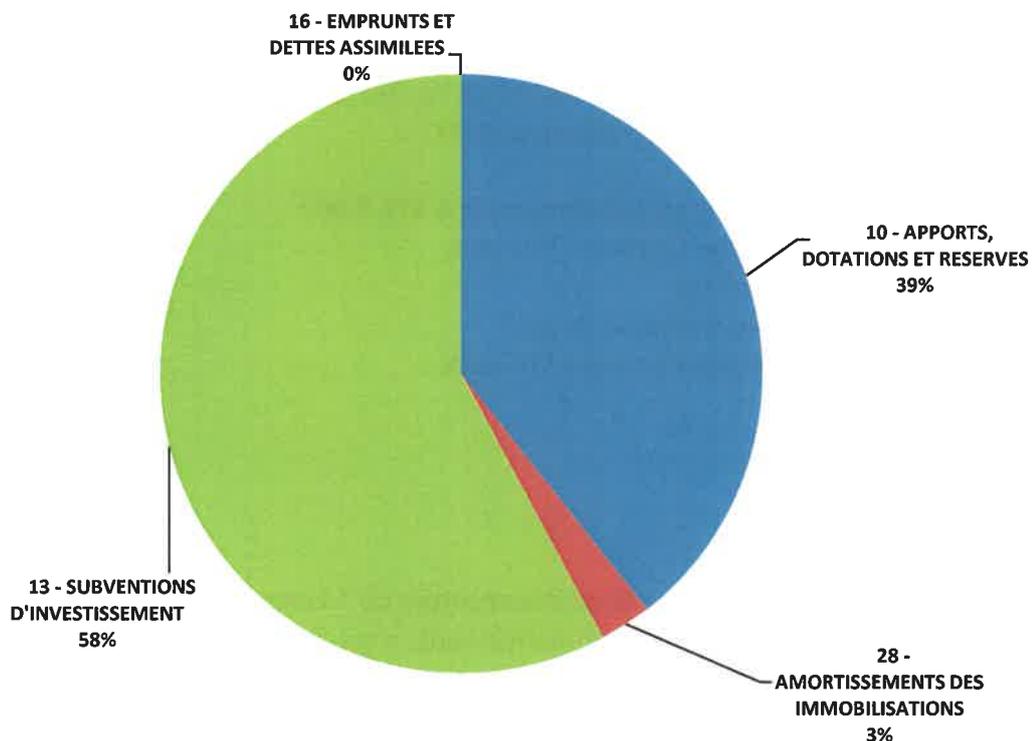
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

a) RECETTES

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES	MONTANTS
10 – Apports, dotations et réserves	Taxe d'aménagement et FCTVA	152 404 € 95
28 - Amortissements		10 654 € 63
13 – Subventions d'investissement		223 870 € 00
16 - Emprunt		0 € 00

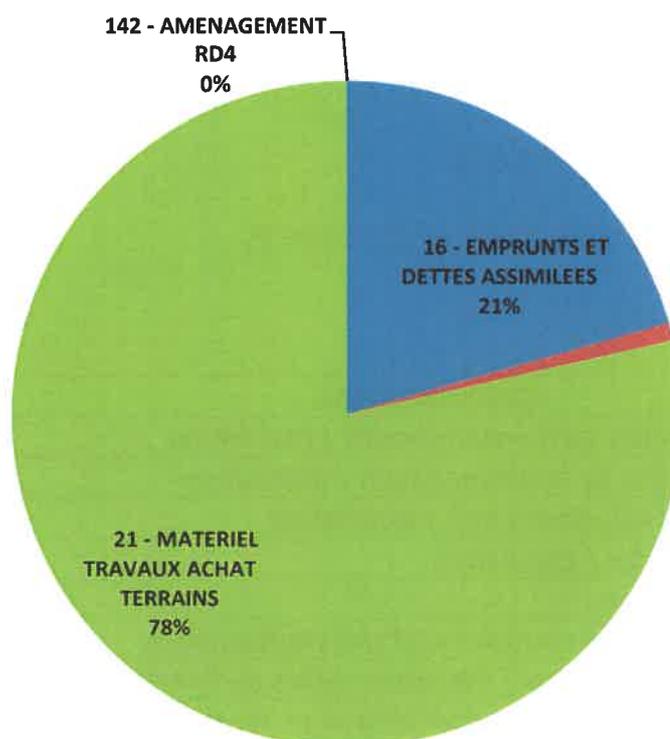
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.



b) DEPENSES

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANTS
16 – Emprunts et dettes assimilés	Emprunt	27 439 € 28
20 – Immobilisations incorporelles	Frais d'étude	1 152 € 00
21 – Immobilisations corporelles	Equipements, installations générales, matériels	104 648 € 66

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de travaux de réfection de voirie et d'aménagement.



IV. RESTES A REALISER A REPORTER

- Dépenses d'investissement :

- 150 000 € 00 pour les travaux d'aménagement de l'entrée du village (RD4)
- 4 900 € pour préemption parcelles A 63-64-751 et 752
- 21 000 € pour PUP Les Jardins de Brignac

- Recettes d'investissement :

- RD4 : 11 358.30 € de subventions de la Région + 45 000 € du Département + 17 000 € de la CC du Clermontais
- PUP Les Jardins de Brignac : 21 000 €

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

a) FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 687 708 € 76 + excédents antérieurs reportés 105 492 € 54
Soit un total de 793 201 € 30

- Dépenses : 584 162 € 61 (dont 573 507 € 98 en dépenses réelles)

Soit un excédent total de fonctionnement de 209 038 € 69

b) INVESTISSEMENT :

- Recettes : 386 956 € 67 + excédents antérieurs reportés 398 785 € 93
Soit un total de 785 742 € 60

- Dépenses : 163 986 € 94

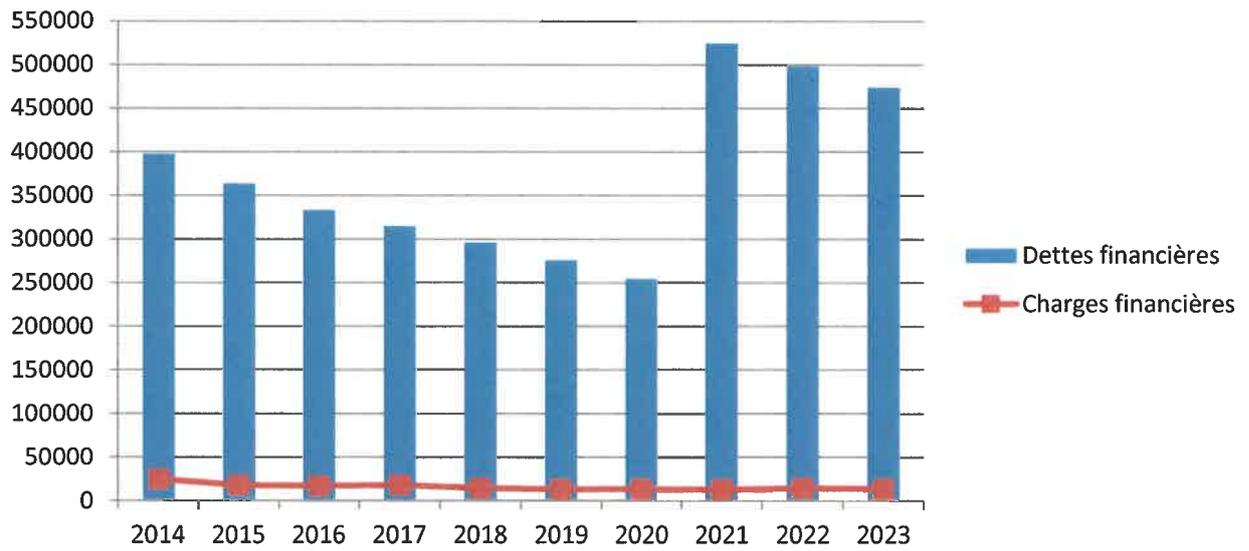
Soit un excédent de : 621 755 € 66

Soit un excédent de clôture global de 830 794 € 35

c) RATIOS

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	586.41
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	703.18
3	Dépenses d'équipement brut / population	108.18
4	Encours de dette / population	484.36
5	DGF / population	70.68
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0.53
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	0.87
8	Taux d'épargne brut (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	0.16
9	Taux d'épargne net ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	0.13
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	0.69
11	Capacité de désendettement (Encours de dette / épargne brute) (2) (3)	4.14

d) ETAT DE LA DETTE



Capital restant dû au 31/12/2023 : 473 701 € 75

Madame le Maire,
Marina BOURREL



